



ORDRE DES AVOCATS  
BARREAU <sup>du</sup> DE LIEGE

LE BATONNIER

4000 Liège, le 29/04/10  
Palais de Justice – 16

Madame, Messieurs les Bâtonniers,  
Chers Confrères,

**Concerne : Soutien à Me Firmin Yangambi**

Le Barreau de Liège vient d'apprendre, la condamnation à mort de Maître Firmin Yangambi, le 3 mars 2010, par la Cour militaire de Kinshasa/gombé, pour détention illégale d'armes de guerre et tentative d'organisation d'un mouvement insurrectionnel.

Nous nous permettons, par des correspondances dont vous trouverez copie en annexe, d'interpeller Monsieur Joseph Kabila, Président de la République Démocratique du Congo, ainsi que Monsieur Luzolo Bambi, ministre de la justice et Monsieur Upio Kakura Wapol, ministre des droits humains afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires et possibles pour que les autorités judiciaires se conforment à tous les principes internationaux reconnus en matière de procès équitable.

Vous trouverez également ci-joint la lettre que nous adressons au Ministre des affaires étrangères, Steven Vanackere.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs les Bâtonniers, chers confrères, l'assurance de nos sentiments confraternels.

Le Bâtonnier de l'Ordre,  
Stéphane GOTHOT.



ORDRE DES AVOCATS  
du  
BARREAU DE LIEGE

LE BATONNIER

4000 Liège, le 29/04/10  
Palais de Justice – 16

Son Excellence Joseph KABILA  
Président de la République  
Cabinet du Président de la République  
Palais de la Nation  
KINSHASA – R.D.C.  
[cabinet\\_president@yahoo.fr](mailto:cabinet_president@yahoo.fr)  
[pr@presidentrdc.cd](mailto:pr@presidentrdc.cd)

CC :

M. Luzolo Bambi, Ministre de la justice et  
Garde des sceaux  
Ministère de la justice et Garde des sceaux  
BP 3137  
KINSHASA/GOMBE, R.D.C.  
Fax : +243 88 05 521

M. Upio Kakura Wapol, Ministre des droits  
humains  
Cabinet du ministre  
Boulevard du 30 juin  
KINSHASA/GOMBE, R.D.C.  
[min\\_droitshumains@yahoo.fr](mailto:min_droitshumains@yahoo.fr)

Mission permanente de la République  
démocratique du Congo auprès des  
Nations-Unies  
Avenue de Budé 18  
1202 GENEVE, Suisse  
[missionrdc@bluewin.ch](mailto:missionrdc@bluewin.ch)

Ambassade de la RDC près le Benelux et  
l'Union européenne  
Rue Marie de Bourgogne 30  
1000 BRUXELLES  
Fax : +32 (0)2 213 49 95

Ambassade de la RDC en France  
Cours Albert I<sup>er</sup> 32  
75008 PARIS  
Fax : +33 1 45 62 16 52

Votre excellence, Monsieur le président de la république,  
Votre excellence, Monsieur le ministre de la justice,  
Votre excellence, Monsieur le ministre des droits humains,  
Madame, Monsieur les chargés de mission permanente,  
Messieurs les Ambassadeurs,

**Concerne : graves inquiétudes du Barreau de Liège à la suite de la condamnation à mort l'avocat Firmin YANGAMBI par la Cour militaire de Kinshasa/Gombé**

Nous nous permettons de vous faire part de notre immense inquiétude à la lecture des informations que nous avons reçues relativement à la situation de notre confrère, Maître Firmin YANGAMBI, dont nous avons appris qu'il avait été condamné à mort, le 3 mars 2010, par la Cour militaire de Kinshasa/Gombé, pour détention illégale d'armes de guerre et tentative d'organisation d'un mouvement insurrectionnel.

Nous avons appris que Maître YANGAMBI avait fait l'objet d'actes de torture et qu'il avait subi, en prison, des traitements gravement attentatoires à ses droits.

Des informations que nous avons reçues, il apparaît que le procès à la suite duquel Maître YANGAMBI a été condamné n'a pas respecté les standards du procès équitable.

Nous avons, tout particulièrement, été informés de pressions pratiquées à l'encontre de Maître Peter NGOMO MILAMBO, un des avocats de Maître YANGAMBI. Nous avons appris, notamment, que dans la nuit du 15 février dernier, il avait été emmené dans un véhicule par des personnes se disant du service de « détection militaire des activités anti-patrie » et qu'il avait fait, sans raison objective, l'objet d'un contrôle d'identité et d'une fouille corporelle appuyée et violente.

Nous avons appris que Maître Firmin YANGAMBI avait interjeté appel de la décision qui le condamne à mort.

Nous savons que l'instance d'appel aura lieu dans les jours qui viennent et que des avocats européens, membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort et de la Conférence internationale des barreaux, font le déplacement pour assister Maître YANGAMBI.

Le Barreau de Liège, qui est membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort, ne peut que regretter que, malgré sa suppression de la Constitution congolaise, la peine capitale ne se trouve pas abolie dans les faits, puisqu'elle est encore prononcée régulièrement par des tribunaux militaires et figure, du reste, encore dans les codes de procédure pénaux.

Il nous semble important, à ce stade, de rappeler que les procès de civils par un tribunal militaire vont à l'encontre des principes fondamentaux en matière de procès équitables, tels qu'ils sont, notamment, consacrés par la Constitution congolaise et un certain nombre de normes internationales, telles l'article 7 de la *Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples*, ratifiée par la RDC en 1987, et certaines dispositions des *Directives et Principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique* proclamées par la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Le Comité des Nations-unies contre la torture s'est également exprimée sur ce point durant sa session de novembre 2005. Il a noté, dans ses conclusions, à propos de l'existence d'une justice militaire pouvant juger des civils en République démocratique du Congo, que « *l'Etat partie devrait prendre les dispositions nécessaires pour que les juridictions militaires se cantonnent à juger uniquement des militaires à juger uniquement des militaires pour des infractions militaires en accord avec les dispositions internationales en la matière* ».

Nous nous permettons également de rappeler que les principes de base relatifs au rôle du barreau, adoptés par le 8<sup>e</sup> Congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à La Havane (Cuba), du 27 août au 7 septembre 1990, rappellent que :

*« 16. Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats*

- a) Puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue*
- b) Puissent voyager et consulter leurs clients librement, dans le pays comme à l'étranger, et*
- c) Ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres, pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie.*

*17. Lorsque la sécurité des avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités. »*

Nous vous prions par conséquent de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles, compte tenu de la répartition entre les compétences liées à votre fonction, celles des organes de votre gouvernement et celles du pouvoir judiciaire, pour que les autorités judiciaires se conforment à tous les principes internationaux reconnus en matière de procès équitable.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et des suites que vous y réserverez.

Nous vous prions de recevoir, Votre excellence, Monsieur le président de la république, Votre excellence, Monsieur le ministre de la justice, Votre excellence, Monsieur le ministre des droits humains, Madame, Monsieur les chargés de mission permanente, Messieurs les Ambassadeurs, l'assurance de notre plus haute considération.

Le Bâtonnier de l'Ordre,  
Stéphane GOTHOT.



ORDRE DES AVOCATS  
BARREAU <sup>du</sup> DE LIEGE

LE BATONNIER

4000 Liège, le 29/04/10  
Palais de Justice – 16

Monsieur Steven VANACKERE  
Ministre des affaires étrangères  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 BRUXELLES

Monsieur le Ministre,

**Concerne : Soutien à Me Firmin Yangambi**

Le Barreau de Liège vient d'apprendre, la condamnation à mort de Maître Firmin Yangambi, le 3 mars 2010, par la Cour militaire de Kinshasa/gombé, pour détention illégale d'armes de guerre et tentative d'organisation d'un mouvement insurrectionnel.

Nous nous permettons, par des correspondances dont vous trouverez copie en annexe, d'interpeller Monsieur Joseph Kabila, Président de la République Démocratique du Congo, ainsi que Monsieur Luzolo Bambi, ministre de la justice et Monsieur Upio Kakura Wapol, ministre des droits humains afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires et possibles pour que les autorités judiciaires se conforment à tous les principes internationaux reconnus en matière de procès équitable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments déférents.

Le Bâtonnier de l'Ordre,  
Stéphane GOTHOT.